

Afrique Verte Niger

BP: 11751 Niamey Niger

Tél. : (227) 72 22 93

Fax : (227) 75 54 60

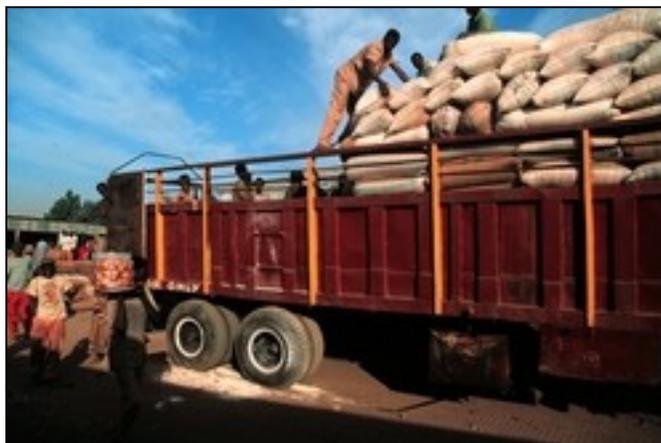
E-mail : avniger@intnet.ne

[http ://www.afriqueverte.org](http://www.afriqueverte.org)



Les Sahéliens peuvent
nourrir le Sahel

MANUEL D'INFORMATION SUR LES APPELS D'OFFRES



Avril 2004

AVERTISSEMENT

Ce manuel est destiné principalement à l'usage des organisations paysannes agréées (Unions ou fédérations des OP) qui souhaitent participer aux appels d'offres de céréales. Cependant les opérateurs économiques du secteur céréalier peuvent également en tirer le meilleur profit.

Vous qui souhaitez soumissionner aux appels d'offres en céréales.

- Connaissez-vous la typologie des appels d'offres ?
- Etes-vous informés des critères et des conditions de participation aux différents types d'appels d'offres ?
- Voulez-vous évaluer vos capacités de participation à ces marchés ?

Ce manuel vous permet de répondre aux questions que vous vous posez au sujet des appels d'offres.

I. Introduction

Depuis le lancement de la campagne de sensibilisation qui a précédé sa création, Afrique Verte œuvre pour le développement de la commercialisation des céréales au Sahel par les organisations paysannes.

La commercialisation est par définition « l'ensemble des opérations qui commencent de la sortie du produit de l'exploitation, à sa mise à disposition du consommateur ». Elle inclue donc la **collecte**, la **distribution** et la **vente**

La commercialisation des produits agricoles est liée au cycle de la production agricole. Au Sahel le cycle de production est lié à la saison des pluies. La culture des céréales sèches constitue l'essentiel de la production agricole.

Au Niger le cycle de production s'étale généralement de juin à septembre. En conséquence, la campagne de commercialisation démarre en octobre pour se poursuivre jusqu'au mois d'août de l'année suivante. Elle peut être subdivisée en deux sous-périodes :

- La période de collecte auprès des producteurs, qui se situe du mois d'octobre au mois de février,
- La période mise en marché par les commerçants et organismes de stockage qui s'étale du mois de mars à août.

Durant la première sous-période les producteurs et leurs OP sont en position d'offreurs de céréales, tandis que les demandeurs sont les institutions, les commerçants et, dans une moindre mesure, les consommateurs. S'agissant des institutions, elles interviennent généralement sur le marché des céréales par des appels d'offre.

Ainsi, l'appel d'offre peut être défini comme une opération commerciale, à travers laquelle un organisme ou un tiers exprime une intention d'acheter ou de vendre une marchandise ou un service.

L'offre en céréales est atomique parce qu'il y a une multitude de petits producteurs qui assurent la mise en marché sans que l'un d'entre eux ait une influence quelconque sur les prix.

Par contre, la demande est moléculaire parce que la présence ou le retrait de certains commerçants ou de l'Etat sur le marché peut avoir une influence sur le niveau des prix.

Au cours de la seconde sous-période, le sens des flux se renverse et les producteurs se trouvent généralement en position de demandeurs. Les offreurs sont bien sûr les commerçants et les institutions. L'offre est à cette période moléculaire et la demande devient atomique.

II. Typologie des appels d'offres

Les appels d'offre sont les formes de marchés couramment utilisées par les institutions de diverses natures. C'est pourquoi on les appelle également les marchés institutionnels.

Les institutions qui utilisent la voie des appels d'offres pour acquérir des céréales sont : l'Etat, les organismes privés ou organisations internationales, les ONG et projets de développement.

La typologie des appels d'offres obéit également au statut des institutions.

Ainsi, on peut distinguer trois (3) types d'appels d'offre :

- **Appel d'offre publique d'achat (*Etat, Collectivités*) ;**
- **Appel d'offre concurrentiel (*PAM...*) ;**
- **Appel d'offre à consultation restreinte ou de « gré à gré » (*Projets, Associations....*)**

III. Critères et conditions de participation aux différents types d'appel d'offres

III. 1. Offre publique d'achat : c'est une intention d'achat que lance l'Etat ou un de ses démembrements pour acquérir un produit. Ici il s'agit des céréales. **Cas de l'OPVN**

A la différence de l'offre publique d'achats, l'acheteur ne fixe pas de prix. Cette info pourrait être donnée dans le cadre ci dessus

| Critères | Conditions de participation |
|--|---|
| 1. Qui peut soumissionner ? | ⇒ Opérateurs économiques (du secteur céréalier) reconnus et en règle vis à vis de la fiscalité ⇒ OP agréée |
| 2. Quel type de soumission ? Forme des lots | Parfois la quantité totale à livrer dans une localité constitue un seul lot. Cependant, dans un souci de faire participer les fournisseurs aux moyens modestes, la quantité à livrer dans une même localité peut être subdivisée en plusieurs lots. Dans ce cas, les fournisseurs sont appelés à soumissionner pour le nombre de lots pour lequel chacun se sent capable d'honorer le contrat |
| 3. Mode de fixation des prix | Le prix est déterminé dans l'offre en fonction du lieu de livraison et du produit |
| 4. La quantité | Elle est déterminée dans l'offre par lieu de livraison |
| 5. La nature de la céréale | Elle est précisée par localité |
| 6. L'année de récolte | Elle est également précisée |
| 7. Qualité (critères de choix) | Humidité.....10% maximum Matières étrangères organiques.....2% maximum Matières étrangères inertes.....1% maximum Grains endommagés par insectes2% maximum Grains endommagés par moisissures....0% maximum |
| 8. Origine du produit | Prioritairement la céréale produite au Niger, mais aussi celle de la sous région, avec un certificat d'origine à l'appui |
| 9. Cautionnement de soumission | Aucun |
| 10. Composition du dossier | Lettre de soumission selon le « Modèle » figurant au dossier d'appel d'offre à acquérir, parfois par achat |
| 11. Ouverture des plis | Séance publique, c'est à dire que les soumissionnaires peuvent assister ou se faire représenter. |
| 12. Analyse des offres | Par une commission à huis clos, suivant immédiatement la séance d'ouverture des plis |
| 13. Cautionnement de bonne fin | 5 % du montant de l'offre, en chèque certifié ou sous forme de garantie bancaire |

| | |
|--|--|
| 14. Modalités de financement | Aucune avance de fonds de la part de l'acheteur, le fournisseur finance toutes les charges, pour les céréales rendues magasin |
| 15. Délai de livraison | 3 à 5 semaines |
| 16. Conditionnement | Sacs de 100 kg ou 50 kg, selon les cas |
| 17. Emballage | Sacs de jute ou en plastique, fournis au magasin de l'acheteur (OPVN) |
| 18. Marquage | Fait par l'acheteur (OPVN) |
| 19. Couture des sacs | A la main |
| 20. Transport | Assuré par le fournisseur |
| 21. Réception des produits | Par les agents OPVN |
| 22. Contrôle de qualité et poids | Effectué par l'acheteur et par un expert externe |
| 23. Sanctions | <ul style="list-style-type: none"> • Pour le retard : pénalités, résiliation du contrat, saisie de la caution, • Pour les produits ne répondant pas à la qualité demandée : rejet du stock • Pour les sacs dont le poids est inférieur à la normale : rejet des sacs de poids inférieur ou du lot |
| 24. Modalités de paiement | <ul style="list-style-type: none"> • Délai : 15 jours après la fin totale de la livraison et sur présentation des documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> a) Facture du fournisseur en 4 exemplaires, b) Bulletin d'agrèage et de paiement délivré par le magasinier de l'OPVN (copie négociable) c) Certificat d'origine des produits d) Certificat de contrôle par un organisme indépendant, • Type de paiement : virement bancaire |
| 25. Litiges | |
| 26. Durée totale de l'opération (de la soumission au règlement de la facture) | ⇒ environ 60 jours |
| 27. Type de contrat | Document écrit et signé par les 2 parties |

III. 2. Appel d'offres concurrentiel : A la différence de l'offre publique d'achats, l'acheteur ne fixe pas de prix. Il détermine les termes du marché : quantité, lieu de livraison, qualité, nature du produit. Les fournisseurs sont appelés à proposer leurs prix par localité et par produit. Chaque lieu de livraison constitue généralement un lot indivisible par produit. **Cas du PAM**

| Critères | Conditions de participation |
|--|---|
| 1. Qui peut soumissionner ? | ⇒ Opérateurs économiques (du secteur céréalier) reconnus et en règles vis à vis de la fiscalité, ⇒ Institutions et ONG du secteur, figurant sur la liste restreinte des fournisseurs du PAM , renouvelée chaque année. |
| 2. Quel type de soumission ? Forme des lots | Les lots sont constitués par produit et par localité. Pour un même produit, la quantité totale à livrer dans une localité donnée constitue un lot indivisible. |
| 3. Mode de fixation des prix | Le prix n'est pas déterminé dans l'offre. C'est au fournisseur de proposer son prix. Le prix est l'élément clé de l'analyse des offres, car c'est le fournisseur le moins disant qui devient adjudicataire du marché. |
| 4. La quantité | Elle est déterminée dans l'offre par lieu de livraison et par produit. |
| 5. La nature de la céréale | Elle est précisée par localité. Les appels d'offres sont faits par types de céréales. |
| 6. L'année de récolte | Elle est également précisée. Mai c'est généralement la céréale de la dernière récolte. |
| 7. Qualité (critères de choix) | Humidité.....10% maximum Matières étrangères organiques.....2% maximum Matières étrangères inertes.....1% maximum Grains endommagés par insectes.....2% maximum Grains endommagés par moisissures.....0% maximum |
| 8. Origine du produit | La céréale doit être produite au Niger. |
| 9. Cautionnement de soumission | 1% de l'offre du soumissionnaire par chèque certifié. La caution est restituée après adjudication du marché. |
| 10. Composition du dossier | ⇒ Lettre de soumission déterminant les quantités, les lieux et les propositions de prix du fournisseur. ⇒ Attestation d'engagement de la part du fournisseur à livrer des produits répondant aux indications de l'appel d'offres. ⇒ Cautionnement (chèque certifié) |
| 11. Ouverture des plis | A huis clos. Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à y assister. |
| 12. Cautionnement de bonne fin | 5% du montant de l'offre en chèque certifié ou sous forme de garantie bancaire |
| 13. Modalités de financement | Aucune avance de fonds de la part de l'acheteur, le fournisseur finance toutes les charges pour céréales rendues, entreposées et traitées au magasin |
| 14. Délai de livraison | 4 à 5 semaines |
| 15. Conditionnement | Sacs de 50 kg exclusivement |

| | |
|--|--|
| 16. Emballage | Sacs en plastique pour les céréales Sacs de jute pour le Niébé |
| 17. Marquage | Fait par le fournisseur selon les indications de l'appel d'offre. Actuellement le marquage des sacs avec le logo du PAM est fait à Kano (Nigeria) |
| 18. Couture des sacs | A la machine |
| 19. Transport | Assuré par le fournisseur |
| 20. Réception des produits | Par les magasiniers régionaux du PAM, l'agent de contrôle du CEM, le responsable régional de la cellule PAM. |
| 21. Contrôle de qualité et poids | Par l'agent CEM (Compagnie des experts maritimes). |
| 22. Sanctions | ⇒ Pour le retard : pénalités de 0,5% par jour de retard sur la quantité qui reste à livrer et saisie de la caution, ⇒ Pour les produits ne répondant pas à la qualité demandée : rejet du stock ⇒ Pour les sacs dont le poids est inférieur à la normale : rejet des sacs de poids inférieur ou du lot ⇒ Pour emballage non conforme : rejet du lot |
| 23. Modalités de paiement | ⇒ Délai : 30 jours après la fin du mois au cours duquel la facture est déposée, sur présentation d'une facture commerciale et des attestations de fumigation et certificat de contrôle par la CEM ⇒ Type de paiement : virement bancaire |
| 24. Litiges | Arbitrés par la Chambre de commerce du Niger suivant les conventions de la chambre de commerce internationale de Genève |
| 25. Durée totale de l'opération (de la soumission au règlement de la facture) | ⇒ environ 75 jours |
| 26. Type de contrat | Document écrit et signé par les 2 parties |

III. 3. Appel d'offres à consultation restreinte : il est conclu entre l'acheteur et le vendeur après une négociation directe entre les deux parties.

| Critères | Conditions de participation |
|--|--|
| 1. Qui peut soumissionner ? | ⇒ L'acheteur identifie les fournisseurs potentiels et prend des contacts individuels avec eux. |
| 2. Quel type de soumission ? Forme des lots | Généralement la quantité totale à livrer dans une localité ou pour tout le marché, constitue un seul lot. |
| 3. Mode de fixation des prix | Des propositions de prix sont faites par les fournisseurs, individuellement. L'acheteur engage des négociations directes avec chaque fournisseur pour arriver à un prix plancher. |
| 4. La quantité | Elle est déterminée dans l'offre, par lieu de livraison |
| 5. La nature de la céréale | Elle est précisée par localité |
| 6. L'année de récolte | Elle est également précisée par l'acheteur |
| 7. Qualité (critères de choix) | Humidité.....10% maximum Matières étrangères organiques.....2% maximum Matières étrangères inertes.....1% maximum Grains endommagés par insectes...2% maximum Grains endommagés par moisissures.....0% maximum |
| 8. Origine du produit | Prioritairement la céréale produite au Niger mais aussi celle de la sous région avec un certificat d'origine à l'appui |
| 9. Cautionnement de soumission | Aucun |
| 10. Composition du dossier | Proposition écrite envoyée à l'acheteur sous forme de lettre de soumission déterminant les quantités, les lieux et les propositions de prix du fournisseur. |
| 11. Ouverture des plis | La proposition est faite à l'acheteur sous plis ouvert, en conséquence il n'y a pas de séance d'ouverture de plis |
| 12. Analyse des offres | Par l'acheteur, immédiatement après la réception de la proposition du fournisseur |
| 13. Cautionnement de bonne fin | Aucun. La confiance entre acheteur et vendeur constitue le seul cautionnement, d'où la nécessité pour chaque partie d'agir pour maintenir cette confiance. |
| 14. Modalités de financement | Le fournisseur finance toutes les charges pour les céréales rendues magasin. Toutefois, l'octroi d'une avance de démarrage est parfois possible et peut être négocié. |
| 15. Délai de livraison | Indicatif. Il est négocié entre les 2 deux parties en fonction des circonstances. |

| | |
|--|---|
| 16. Conditionnement | Sacs de 100 kg ou 50 kg selon les besoins de l'acheteur. |
| 17. Emballage | Sacs de jute ou en plastique selon les besoins du fournisseur. |
| 18. Marquage | Pas de marquage dans la plupart des cas. |
| 19. Couture des sacs | A la main |
| 20. Transport | Assuré par le fournisseur |
| 21. Réception des produits | Par l'acheteur ou son représentant |
| 22. Contrôle de qualité et de poids | Effectué par l'acheteur lui-même et dans de rares cas par un expert externe. |
| 23. Sanctions | <ul style="list-style-type: none"> • Pour le retard : résiliation du contrat, perte de confiance qui implique une rupture des relations commerciales, • Pour les produits ne répondant pas à la qualité demandée : rejet du stock • Pour les sacs dont le poids est inférieur à la normale : rejet des sacs de poids inférieur ou du lot |
| 24. Modalités de paiement | <ul style="list-style-type: none"> • Dans les brefs délais : <ul style="list-style-type: none"> ○ Immédiatement après la fin de la livraison, ○ Quelques jours après la fin de la livraison, sur présentation d'une facture. • Type de paiement : virement bancaire ou par chèque. |
| 25. Litiges | Arbitrés dans un premier temps à l'amiable, au cas échéant par la chambre de commerce. |
| 26. Durée totale de l'opération (de la soumission au règlement de la facture) | ⇒ environ 30 jours |
| 27. Type de contrat | Document écrit et signé par les 2 parties |

IV. IV. Analyse des possibilités de participation des OP à chaque type d'appel d'offre :

(A faire par les responsables des OP eux-mêmes)

1. Offre publique d'achat

| Critères de participation au marché | Possibilités pour les OP de remplir le critère | | |
|---|--|-----------|----------------|
| | Facile | Difficile | Très difficile |
| <i>Critères relatifs à la soumission</i> | | | |
| Qui peut soumissionner ? | | | |
| Quel type de soumission ? | | | |
| Forme des lots | | | |
| La quantité | | | |
| Cautionnement de soumission | | | |
| Composition du dossier | | | |
| <i>Critères relatifs à la réalisation technique des marchés</i> | | | |
| Mode de fixation des prix | | | |
| La quantité | | | |
| La nature de la céréale | | | |
| L'année de récolte | | | |
| Qualité (critères de choix) | | | |
| Origine du produit | | | |
| Modalités de financement | | | |
| Délai de livraison | | | |
| Conditionnement | | | |
| Emballage | | | |
| Marquage | | | |
| Transport | | | |
| Réception des produits | | | |
| Contrôle de qualité et de poids | | | |
| Ouverture des plis | | | |
| Analyse des offres | | | |
| Sanctions | | | |
| Litiges | | | |
| Type de contrat | | | |
| <i>Critères relatifs aux conditions financières</i> | | | |
| Modalités de financement | | | |
| Cautionnement de bonne fin | | | |
| Modalités de paiement | | | |
| Durée totale de l'opération (de la soumission au règlement de la facture) | | | |

2. Appel d'offre concurrentiel

| Critères de participation au marché | Possibilités pour les OP de remplir le critère | | |
|--|--|-----------|----------------|
| | Facile | Difficile | Très difficile |
| <i>Critères relatifs à la soumission</i> | | | |
| Qui peut soumissionner ? | | | |
| Quel type de soumission ? | | | |
| Forme des lots | | | |
| Cautionnement de soumission | | | |
| Composition du dossier | | | |
| <i>Critères relatifs à la réalisation technique des marchés</i> | | | |
| Mode de fixation des prix | | | |
| La nature de la céréale | | | |
| L'année de récolte | | | |
| Qualité (critères de choix) | | | |
| Origine du produit | | | |
| Délai de livraison | | | |
| Conditionnement | | | |
| Emballage | | | |
| Marquage | | | |
| Transport | | | |
| Réception des produits | | | |
| Contrôle de qualité et de poids | | | |
| Ouverture des plis | | | |
| Analyse des offres | | | |
| Sanctions | | | |
| Litiges | | | |
| Type de contrat | | | |
| <i>Critères relatifs aux conditions financières</i> | | | |
| Modalités de financement | | | |
| Cautionnement de bonne fin | | | |
| Modalités de paiement | | | |
| Durée totale de l'opération (de la soumission au règlement de la facture) | | | |

3. Appel d'offres à consultation restreinte ou de « Gré à Gré »

| Critères de participation au marché | Possibilités de remplir le critère pour les OP | | |
|---|--|-----------|----------------|
| | Facile | Difficile | Très difficile |
| <i>Critères relatifs à la soumission</i> | | | |
| Qui peut soumissionner ? | | | |
| Quel type de soumission ? | | | |
| Forme des lots | | | |
| Cautionnement de soumission | | | |
| Composition du dossier | | | |
| <i>Critères relatifs à la réalisation technique des marchés</i> | | | |
| Mode de fixation des prix | | | |
| La nature de la céréale | | | |
| L'année de récolte | | | |
| Qualité (critères de choix) | | | |
| Origine du produit | | | |
| Délai de livraison | | | |
| Conditionnement | | | |
| Emballage | | | |
| Marquage | | | |
| Transport | | | |
| Réception des produits | | | |
| Contrôle de qualité et de poids | | | |
| Ouverture des plis | | | |
| Analyse des offres | | | |
| Litiges | | | |
| Type de contrat | | | |
| <i>Critères relatifs aux conditions financières</i> | | | |
| Modalités de financement | | | |
| Cautionnement de bonne fin | | | |
| Sanctions | | | |
| Modalités de paiement | | | |
| Durée totale de l'opération (de la soumission au règlement de la facture) | | | |

Conclusion

Les trois dernières pages de ce document permettront aux responsables d'évaluer eux-mêmes leurs possibilités de participation à tel ou tel type d'appel d'offres. Ils pourront ainsi dégager tous les éléments qui constituent pour eux une barrière pour répondre aux appels d'offres et tenter de trouver des solutions pour les lever.